



**COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3**  
**Du 08 AVRIL 2026 –**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE GAY, M. Julien ROZEN, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Mme Yuna PENNEC ayant donné pouvoir à Mme Julia ROUGE GAY, Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Claire ADAM.

Stéphane Nesztler a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Mmes Julie NAUROY, DGS et Mylène MERLET, Adjoint administratif.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

**Désignation du secrétaire de séance** : Stéphane NESZTLER

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2026** : unanimité

**Finances**

**1. Budget Principal - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la commission des Finances,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Lanvéoc,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lanvéoc,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Madame Christine LASTENNET, le Maire, étant sortie de la salle, Monsieur Richard KLEIN, Premier Adjoint, soumet aux voix le CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lanvéoc.

## **2. Budget annexe port de plaisance - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la commission des Finances,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe port de plaisance de la commune de Lanvéoc,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe port de plaisance de la commune de Lanvéoc,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Madame Christine LASTENNET, le Maire, étant sortie de la salle, Monsieur Richard KLEIN, Premier Adjoint, soumet aux voix le CFU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe port de plaisance de la commune de Lanvéoc.

## **3. Affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, décide d'affecter le résultat comme suit :

## Budget « Général » :

### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 222 808,69
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	117 302,43

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	315 719,28
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	336 606,14

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	894 144,75
En recettes pour un montant de :	523 665,33

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	150 000,00
---	------------

### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	303 908,57
---	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

**DECIDE** d'affecter le résultat de 150 000.00 € en réserves Investissement R 1068 et 303 908.57 € en report de fonctionnement R 002.

- Excédent de fonctionnement SIMIF à affecter : 701,78 €
- Excédent d'investissement SIMIF à affecter : 294,38 €

#### 4. Affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe port de plaisance :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, décide d'affecter le résultat comme suit

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	20 083,17
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	20 590,60
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	5 641,86

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	5 641,86
---	----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de 5 641.86 € en report de fonctionnement R 002.

## 5. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

**Vu** l'avis de la commission des finances,

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.00 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.96 %

Le Conseil municipal,

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.00 %

- taxe d'habitation (TH) : 12.96 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

**6. Vote du budget primitif 2026 de la commune**

Le Maire présente succinctement le budget primitif 2026 de la commune qui se présente comme suit.

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 974 479,50	1 974 479,50
<b>Investissement</b>	1 956 144,75	2 511 003,70
<b>Total du Budget</b>	3 930 624.25	4 485 483.20

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le budget primitif de la commune de l'exercice 2026.

**7. Vote du budget annexe port de plaisance 2026**

Le Maire présente succinctement le budget annexe port de plaisance 2025 qui se présente comme suit.

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	22 265,86	22 265,86
<b>Investissement</b>	50 498,06	50 498,06
<b>Total du Budget</b>	72 763.92	72 763.92

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le budget annexe port de plaisance de l'exercice 2026.

**8. Délibération relative à la fongibilité des crédits en M4 pour l'année 2026**

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M4 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°5 du conseil municipal en date du 26/10/2022 la nomenclature M4 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2026.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 9. Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Le Maire propose, après examen des demandes de subventions par la commission des associations les sommes figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>	<i>Demande 2026</i>	<i>Proposé pour 2026</i>	<i>Voté 2026</i>
Accueil et loisirs	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale Laïque Parents d'Elèves	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale Laïque, section Voile Club	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
Art et Loisirs	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Breizqu'ile Théâtre	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Cafetière et compagnie	2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Club Féminin	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Club Nautique Lanvéoc (G. Goarin)	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Collectif des Associations	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Comité de Jumelage	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Compagnie des Tissus	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Lanvéoc hier et aujourd'hui	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Lanveoc sport	5 000,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
Lanvo Jeunes	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Marcheurs du dimanche	300,00 €	300,00 €	300,00 €
N'ouzon Ket	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Association des plaisanciers	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Presqu'îlethon Lanvéoc	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Radio frétoise	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Ressources dao yin an enez avel	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Société de chasse	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Union Bretonne des Combattants, section Lanvéoc	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>24 250,00 €</b>	<b>19 800,00 €</b>	<b>19 800,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS DE LA PRESQU'ILE</b>	<i>Demande en 2026</i>	<i>Proposé pour 2026</i>	<i>Vote 2026</i>
AAVL Addiction, alcool, vie libre. Section Crozon	200,00 €	100,00 €	100,00 €
ADMR Crozon -Lanvéoc	746,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale Restauration Patrimoine Méca. Vieux Tracteurs	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Archers de la Presqu'île Crozon	300,00 €	200,00 €	200,00 €
La Balise - Le repère des aidants	900,00 €	400,00 €	400,00 €
Cap des Etoiles (		300,00 €	300,00 €
Club thérapeutique Steredern ar Mor	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Collège Alain - Association sportive	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Danse 2000	500,00 €	300,00 €	300,00 €
Don du Sang		150,00 €	150,00 €
Kaniri Ar Mor (Ecole Musique Crozon)	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
LDH Presqu'île de Crozon Aulme Maritime	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Peche et Protection des Mileux Aquatiques (AAPPMA)	130,00 €	100,00 €	100,00 €
Presqu'île natation	145,00 €	100,00 €	100,00 €
Rendez vous musique en Presq'île (RMCP)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Restos du cœur	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Secours catholique		500,00 €	500,00 €
Secours populaire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Section Iroise officiers mariniers	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Section nationale d'entraide de la médaille militaire	50,00 €	50,00 €	50,00 €
SNSM - Société Nationale de Sauvetage en Mer	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ULAMIR	1 950,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>8 971,00 €</b>	<b>7 350,00 €</b>	<b>7 350,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<i>Demande en 2026</i>	<i>Proposé pour 2026</i>	<i>Voté 2026</i>
Banque alimentaire du Finistère	293,00 €	0,00 €	0,00 €
CIDFF 29 centre d'information sur les droits des femmes	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Cohérence (Réseau écologique, économique, politique...)	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Eau et Rivieres de Bretagne		50,00 €	50,00 €
IFAC CCI Brest	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MFR - Maison Familiale Rurale de Pleyben		100,00 €	100,00 €
MFR Plabennec		300,00 €	300,00 €
Res'agri (Comité de développement des agriculteurs - Châteaulin)	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Solidarité paysans Finistère		55,00 €	55,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 048,00 €</b>	<b>660,00 €</b>	<b>660,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 269,00 €</b>	<b>27 810,00 €</b>	<b>27 810,00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------	------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les propositions élaborées par la commission associations en date du 29 janvier 2026,

Les élus membres des bureaux des associations précitées ne prennent pas part au vote et sortent de la salle (Mme Patricia MARCHETEAU, M. Frédéric MONFORT, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** les sommes figurant dans le tableau annexé et le versement des sommes indiquées au tableau aux associations pour l'année 2026,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif général 2026.

### **Administration générale**

#### **10. Désignation des représentants et délégués extérieurs**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *" Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. "*

Conformément aux statuts des différentes structures, les représentants extérieurs proposés sont les suivants :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)	Laurent GUILLON	Sylvie DESPLAT
Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF)	Richard KLEIN Frédéric LAUDE	Fabien ROHEL Raymond SAGET
Centre national d'Action Sociale (CNAS)	Emilie LECAS	Laurence MARTIN
Union Locale d'Animation en Milieu Rural (ULAMIR)	Patricia MARCHETEAU	Laurence MARTIN
Comité de jumelage LANVEOC-MODBURY	Carine RENSONNET	Cécile DABARD
Correspondant Défense	Marc JOSEPH-TEYSSIER	Stéphane NESZTLER
Référent sécurité routière	Claire ADAM	Raymond SAGET

Organisme	Titulaire	Suppléant
ENEDIS	Richard KLEIN	Frédéric LAUDE
ENERGENCE	Julia ROUGE GAY	Raymond SAGET
Finistère Ingénierie Assistance	Stéphane NESZTLER	Sylvie DESPLAT
Sécurité	Frédéric LAUDE	Marc JOSEPH- TEYSSIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** la désignation des délégués aux organismes extérieurs proposés par Madame le Maire

### **11. Création des commissions municipales et désignation des représentants**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer trois commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Travaux, Infrastructures, voirie, urbanisme**
- **Budget, finances**
- **commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :**

Pour la commission d'appel d'offres et d'ouvertures des plis, le cadre juridique est défini par les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que, pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée d'un président, qui est le maire ou son représentant ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Il vous est donc proposé que chaque commission soit composée comme suit :

Commission	Présidents	Titulaires	Suppléants
Travaux, infrastructures, voirie, urbanisme	Christine LASTENNET	Richard KLEIN Claire ADAM Cécile DABARD Frédéric LAUDE Fabien ROHEL	
Budget, Finances	Christine LASTENNET	Richard KLEIN Stéphane NESZTLER Fabien ROHEL Julien ROZEN Carine RENSONNET	
Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis	Christine LASTENNET	Richard KLEIN Fabien ROHEL Julien ROZEN	Raymond SAGET Cécile DABARD Stéphane NESZTLER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer** les trois commissions municipales proposées par le Maire
- après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **d'arrêter** la composition de chaque commission comme proposé par le Maire

## **12. Fixation du nombre des membres du CCAS et élection des membres élus du conseil d'administration**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Madame le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire et administré par un conseil d'administration. Ce conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration et ce nombre doit être fixé par délibération du conseil municipal.

S'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est dès envisageable de proposer que 4 membres soit élus aux côtés des 4 membres nommés, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Par ailleurs, les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Emilie LECAS présente une liste composée de :

Mme Laurence MARTIN

Mme Cécile DABARD

Mme Patricia MARCHETEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire ;

**APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la création du CCAS.

### **13. Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur les décisions ci-dessous référencées.

<b>DELEG/26/04/05</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 6 PLAFONDS DOUBLAGES CLOISONS RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/06</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/07</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT 11 ELECTRICITE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/08</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°5 AU LOT 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/09</b>	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT 2 LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES DU MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/10</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°5 AU LOT 3 DEMOLITION GROS ŒUVRE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/11</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT 5 FAUX PLAFONDS RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/12</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT 6 PLAFONDS DOUBLAGES CLOISONS RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/13</b>	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°4 LOT 9 PEINTURE AU MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/14</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°5 AU LOT 2 DESAMANTAGE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/15</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°6 AU LOT 3 DEMOLITION ET GROS ŒUVRE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_03
<b>DELEG/26/04/16</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/17</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT 11 ELECTRICITE RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02
<b>DELEG/26/04/18</b>	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°6 AU LOT 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHÉ n°2024_02

**PREND ACTE** du compte rendu fait par Madame le Maire sur la décision ci-dessus mentionnée.

**Informations**

**Questions diverses**

La séance est close à 19 heures 20

**LANVEOC, le 9 avril 2026**

<b>Le Maire, Christine LASTENNET</b>	<b>Le secrétaire, Stéphane NESZTLER</b>
	<p>M Stéphane NESZTLER</p> 

